

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en présentiel le 25 juin 2024 à 19 h, à la salle publique, sous la présidence de Mme Christine Doré et à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M ^{mes}	Lana Boulianne Christine Doré Émilie Fillion Nadia Rose Isabelle Tremblay Anne Girard	MM.	Steve Dickey-Bessette Pierre Imbeault Christian Fillion Sylvain Jomphe Érick Chamberland Éric Bilodeau
------------------	--	-----	---

Sont également présents :

M ^{mes}	Sandra Boulianne Chantale Cyr Julie Hudon	MM.	Jean-François Proulx Régis Lavoie
------------------	---	-----	--------------------------------------

Sont absents :

M ^{me}	Stéphanie Girard Stéphanie Collard	MM.	
-----------------	---------------------------------------	-----	--

CA-2024-081

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Madame Christine Doré souhaite la bienvenue à tous, il est 19h04. Confirmation que le quorum est atteint. La présidente en profite pour remercier tous les membres de leur implication au sein de l'organisation tout au long de l'année.

CA-2024-082

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Éric Bilodeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de la rencontre**
 - 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue de la présidente
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Résolution en bloc (consultation préalable des 3 comités du CA)**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal
- 3. Services éducatifs adultes dispensés 2024-2025**
- 4. Achat d'une portion des lots 614044 et 6288416 pour la construction du pavillon nature de l'école Fréchette à l'Anse-St-Jean**
- 5. Encadrement relatif à la distribution du Reliquat du fonds de règlement**
- 6. Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle**
- 7. Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle**

8. **Service du transport - Contrat de berline #511**
9. **Appel de candidatures – Procédure de cooptation**
10. **Projet de Loi 23**
11. **Calendrier des rencontres pour l'année 2024-2025**
12. **Points statutaires**
 - 12.1 Reddition de compte du comité de gouvernance et d'éthique
 - 12.2 Reddition de compte du comité de vérification
 - 12.3 Reddition de compte du comité des ressources humaines
 - 12.4 Reddition de compte du comité consultatif du transport
 - 12.5 Reddition de compte du comité de parents
13. **Période de questions du public**
14. **Sujets divers**
15. **Clôture de la rencontre**

ADOPTÉE

CA-2024-083

Résolution en bloc
Adoption du
procès-verbal

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 23 avril 2024.

ADOPTÉE

CA-2024-084

Services éducatifs
adultes dispensés
2024-2025

Mise à jour annuelle des services éducatifs adultes dispensés pour 2024-2025 :

- Pour la formation générale des adultes, les tests de développement des connaissances générales (GED) ont été retirés suite au retrait de ces épreuves par le Ministère en cours d'année 2023-2024. Ensuite, les principaux projets et partenariats, pour lesquels au moins un enseignant est mobilisé, sont détaillés. Notons quand même que le CFGA offre aussi des services d'enseignement dans plusieurs autres lieux quelques heures par semaine ou ponctuellement;
- Le CFGA est toujours en attente d'une réponse positive de Francisation Québec pour l'ajout d'une « classe transition du secondaire » à l'éducation des adultes pour les jeunes immigrants de 16 à 21 ans. Cette nouvelle offre viendrait bonifier l'offre OR (Option réussite) qui permet la transition de l'école secondaire à l'éducation des adultes des élèves de 16 à 18 ans en formation générale de base;
- Lors de la consultation du conseil d'établissement du CFGA sur les services éducatifs dispensés, des questions ont été soulevées sur la pérennité du service « Actif dans ma communauté » offert dans le secteur La Baie étant donné les difficultés de recrutement de la clientèle. Les intervenants sociaux du milieu ont confirmé les besoins réels d'un tel service dans le secteur et que des actions de visibilité et de recrutement se poursuivront. Il a aussi été précisé au CE que 95 personnes ont pu profiter du service offert à la Base de Bagotville, ce qui le rend très pertinent et utile;
- Pour la formation professionnelle, soulignons l'ajout du programme « Lancement d'une entreprise » (ASP) au pavillon L'Oasis à compter de l'an prochain. Celui-ci sera offert notamment en coiffure;
- Le programme « Fonderie » au pavillon La Baie sera remplacé par le nouveau programme « Transformation des métaux en fusion » à compter de l'an prochain. L'ancien programme ne sera donc plus offert. Le Ministère nous donne deux ans pour réaliser le virage vers les nouveaux programmes en FP et nous en serons à la deuxième année l'an prochain.;

- Au pavillon Laure-Conan, le programme « Soudage-montage » sera remplacé par le nouveau programme « Soudage-assemblage » à compter de l’an prochain. C’est la même situation que pour le programme de Fonderie;
- Le service de « Formation en communauté pour les Premières Nations » (PN) est officiellement ajouté au Service aux entreprises. Différentes formations y sont prévues l’an prochain dans les domaines de la santé et de l’administration. Nous pourrons détailler les formations lorsque les ententes seront signées.

CONSIDÉRANT les *articles 245* et suivants de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP);

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des conseils d’établissement du Centre de formation générale aux adultes et du Centre de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le Régime pédagogique;

Il est proposé par M. Christian Fillion et résolu unanimement :

D’ADOPTER le document des services éducatifs adultes dispensés 2024-2025 tel que préparé et présenté par la direction générale adjointe, responsable des Services éducatifs.

ADOPTÉE

CA-2024-085

Achat d’une portion des lots 614044 et 6288416 pour la construction du pavillon nature de l’école Fréchette à l’Anse-St-Jean

Une demande d’aide financière dans la sous-mesure 50511 - Ajout d’espace pour la formation générale a été déposé le 29 septembre 2023 pour le projet de Pavillon Nature "de la rivière à la table" en complément de l’agrandissement de l’école Fréchette.

Également, une étude avant-projet dans le cadre de la nouvelle mesure budgétaire 30148 a été réalisée et transmise au Ministère de l’Éducation du Québec le 17 mai 2024.

Le MEQ analyse actuellement la demande d’aide financière.

La bonification du budget par les mesures d’investissement du CSS a été approuvée. Enfin, un terrain vacant a été ciblé suivant un appel d’intérêt sur le SEAO. Il s’agit d’une subdivision du terrain composé des lots 614044 et 6288416, totalisant 2600 m².

CONSIDÉRANT qu’un processus d’appel d’intérêt a permis de trouver un terrain répondant aux critères identifiés pour le Pavillon nature;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures (SQI) a été mandatée pour évaluer la juste valeur du terrain;

Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :

D’AUTORISER la directrice générale et la présidente à signer la convention bidirectionnelle d’achat lorsque le ministère aura confirmé le financement du projet.

ADOPTÉE

CA-2024-086

Encadrement relatif à la distribution du Reliquat du fonds de règlement

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné Mme Madame Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

ATTENDU QUE l’action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l’achat de matériel scolaire « Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en

dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21) »;

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité;

ATTENDU QUE la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;

ATTENDU QUE la Cour supérieure approuvera sous peu la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse;

ATTENDU QUE l'Administrateur a procédé à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal;

ATTENDU QUE les Défenderesses ont reçu les sommes correspondantes à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes ont été attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses;

ATTENDU QU'IL incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des-Rives-du-Saguenay recevra la somme de 273 281 \$ ou de 191 296.70 \$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle sera versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes;

ATTENDU QUE la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non-rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

ATTENDU QU'IL y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;

CONSÉQUEMMENT, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT :

1. La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
2. Est notamment considéré comme un « élève qui ont des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - I. Le revenu des parents est faible;
 - II. Les parents ou l'un deux sont sans emploi au moment de la distribution;
 - III. Le parent est monoparental;
 - IV. Le niveau académique des parents est faible;
 - V. L'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 7-8-9-10.
3. La répartition de la Somme du reliquat devra faire en sorte de prioriser les élèves qui fréquentent les écoles figurant dans la Liste des écoles situées en milieux défavorisés (Annexe 1), dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socio-économique) est le plus élevé;
4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour l'achat de matériel scolaire, pour des services pouvant être facturés ou pour des activités scolaires et parascolaires pouvant être facturés par le CSS dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
5. Distribution d'une partie de la Somme du reliquat (60%) par écoles primaires et secondaires :

Nom de l'école	Montant
Écoles 7-8-9-10	- Pour nombre d'élèves - Montant de base aux écoles de moins de 100 élèves

et confère à ces écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution;

Étant entendu qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, pour le bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution. Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent identifier le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué.

L'école pourrait également décider d'utiliser sa part de la somme du reliquat de la manière suivante :

- Réduire la facture élève pour le matériel pouvant être facturé au sens de la Loi sur l'instruction publique et le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;
- Réduire les comptes facturables (Service de garde, transport du midi et cafétéria ou cantine pour tous) divers aux élèves en fonction des indices de défavorisation;
- Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation ou pour de élèves défavorisés;
- Offrir plus d'activités dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation;
- Payer une partie du matériel scolaire assumé par un organisme communautaire pour des élèves ou des familles ciblés;

6. L'autre partie du montant de la Somme du reliquat (40%) sera centralisé au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay et réservé pour contribuer à :

- Offrir un repas (collation) aux élèves défavorisés scolarisés sur son territoire.

Le CSS demeure responsable de la conformité de la distribution de la somme du Reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes les informations pertinentes à cet égard.

Il est proposé par Mme Nadia Rose et résolu unanimement :

D'ADOPTER les critères d'encadrement relatif à la distribution du Reliquat du fonds de règlement tel que recommandé par le Comité de répartition des ressources (CRR).

ADOPTÉE

CA-2024-087

Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

Conformément à la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle (Conseil du trésor, mars 2022), le dirigeant de l'organisme conçoit et met en place un cadre organisationnel de gestion des risques permettant aux intervenants stratégiques, dont le Responsable de l'application des règles contractuelles, d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuations.

CONSIDÉRANT l'importance de revoir le cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et d'apporter les modifications nécessaires;

CONSIDÉRANT l'importance de veiller à la mise à jour régulière de ce cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDS prévoit les ressources nécessaires et compétentes pour la mise en place de ce cadre de gestion;

CONSIDÉRANT l'article 6.36 du Règlement – Délégation de fonctions et de pouvoirs (CA-2022-125);

CONSIDÉRANT la consultation et la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique le 18 juin 2024;

D'APPUYER la dirigeante de l'organisme déléguée, Mme Chantale Cyr, dans l'approbation du présent cadre pour son entrée en vigueur le 1er juillet 2024.

CA-2024-088

Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle

Selon la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (LCOP chapitre C-65.1, a.26), les organismes publics adoptent pour chacune de leurs années financières, un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Chaque plan doit être adopté avant le début de l'année financière de l'organisme concerné et approuvé par son dirigeant. Ce plan inclut :

1. L'analyse du contexte dans lequel l'organisme public conclut ses contrats;
2. L'appréciation des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, comprenant l'identification, l'analyse et l'évaluation de ces risques;
3. Les dispositions prévues pour le traitement des risques y compris les mécanismes d'atténuation de ces risques;
4. Tout autre élément déterminé par le Conseil du trésor;

5. À la demande du président du Conseil du trésor, le dirigeant de l'organisme public doit lui transmettre, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant cette demande, le plan annuel de gestion des risques ainsi que tout autres documents afférents.

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de travail d'appréciation des risques composé de deux (2) cadres du Service des ressources informationnelles, deux (2) cadres du Service des ressources financières et de deux (2) cadres du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la coordination de ce comité était assurée par la Responsable de l'application des règles contractuelle (RARC);

CONSIDÉRANT la consultation et la recommandation favorable du comité consultatif des gestionnaires le 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT la consultation et la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique le 18 juin 2024;

Il est proposé par M. Chamberland et résolu unanimement :

D'ADOPTER le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle pour son entrée en vigueur le 1er juillet 2024.

ADOPTÉE

CA-2024-089

Service du transport - Contrat de berline #511

Mme Line Vachon ayant une place d'affaires au 261, rue Coulombe à Chicoutimi désire se départir de son contrat pour sa berline #511. Le transporteur Taxi 2151 dont le numéro d'entreprise du Québec #9170-0872 Québec inc. ayant une place d'affaires au 1111, Avenue du Port à La Baie représenté par M. Alexandre Morin désire se porter acquéreur.

Ce contrat de transport viendra à échéance le 30 juin 2025 avec une possibilité de renouvellement pour 3 ans.

CONSIDÉRANT la mention à la section 16 clause 29 du contrat de Mme Vachon qui stipule :

"Le Transporteur ne peut ni céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, le présent contrat sans l'accord écrit préalable du Centre de services scolaire".

CONSIDÉRANT la consultation et la recommandation favorable du comité consultatif du transport;

CONSIDÉRANT que M. Morin a déjà un contrat de 5 berlines depuis plusieurs années avec le Centre de services;

CONSIDÉRANT que le service rendu par M. Morin est conforme aux attentes du Service du transport du CSSRDS;

CONSIDÉRANT que Mme Line Vachon demeurera la conductrice de cette berline pour ainsi maintenir une stabilité dans le service à l'élève;

CONSIDÉRANT que les modalités du contrat existant seront respectées par l'acquéreur

Il est proposé par M. Sylvain Jomphe et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition par M. Alexandre Morin de Taxi 2151 du contrat de la berline #511 de Mme Line Vachon;

D'AUTORISER la direction générale à signer le nouveau contrat de la berline #511.

ADOPTÉE

CA-2024-090

Appel de candidatures – Procédure de cooptation

Un appel de candidatures a été effectué afin de pourvoir au poste d'un membre de la communauté âgé entre 18 et 35 ans pour siéger sur le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay. Des publicités ont été affichées sur le site Internet et le Facebook du CSS, sur LinkedIn, dans l'infolettre de la chambre de

commerce et sur Informe Affaires pour la période du 27 mai au 7 juin 2024. Deux (2) personnes ont présenté leur candidature.

CONSIDÉRANT le cadre de référence visant à établir la procédure pour la cooptation des membres de la communauté au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) membres siégeant au conseil d'administration représentant les parents d'un élève et trois (3) membres du personnel siégeant au conseil d'administration doivent assister à la séance;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale préside la séance de travail, mais n'a pas le droit de vote;

Il est proposé par M. Christian Fillion et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER les membres suivants pour agir comme « membres désignateurs » lors de la séance de cooptation qui aura lieu avant le 1er juillet 2024.

Représentants parents :

- M. Érick Chamberland;
- M. Éric Bilodeau;
- M. Steve Dickey-Bessette.

Représentants du personnel :

- Mme Nadia Rose;
- Mme Lana Boulianne;
- Mme Anne Girard.

ADOPTÉE

CA-2024-091

Projet de Loi 23

Présentation par la secrétaire générale d'un document synthèse sur les principaux changements apportés par le projet de Loi 23:

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'institut national d'excellence en éducation – Modifications ayant un impact sur le conseil d'administration.

Certaines modifications auront un impact sur le conseil d'administration notamment, que la direction générale sera dorénavant nommée par le gouvernement sur recommandation du ministre et que son mandat sera d'au plus cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pourra exprimer au ministre les besoins locaux dont devra tenir compte le ministre de l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE les besoins locaux dont il est question ne sont ni définis ni qualifiés;

Il est proposé par M. Érick Chamberland, secondé par M. Christian Fillion et résolu unanimement :

DE PRÉCISER la tenue d'une séance de travail afin d'établir les besoins locaux dont devra tenir compte le ministre de l'éducation lors de la nomination d'une direction générale, et ce, dès l'automne 2024.

ADOPTÉE

CA-2024-092

Calendrier des rencontres pour l'année 2024-2025

Conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration (article 4.1.2), ce dernier détermine, par résolution, les dates de ses séances ordinaires.

CONSIDÉRANT le caractère public des séances régulières du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les « Règles de fonctionnement du conseil d'administration »;

CONSIDÉRANT la possibilité de tenir des séances extraordinaires;

Il est proposé par M. Sylvain Jomphe et résolu unanimement :

DE FIXER les séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 selon les dates suivantes :

- 27 août 2024;
- 17 décembre 2024;
- 25 février 2025;
- 8 avril 2025;
- 17 juin 2025.

ADOPTÉE

CA-2024-093

Points statutaires –
Reddition de
compte du comité
de gouvernance et
d'éthique

Mme Doré mentionne aux membres que lors de leur rencontre, ils ont discuté en profondeur des points à l'ordre du jour de la présente séance afin que les membres du CA puissent les adoptés en toute connaissance de cause dont l'appel de candidatures, le calendrier des séances 2024-2025 du CA, du projet de *Loi 23* et du cadre organisationnel et du plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

La présidente partage sa préoccupation face à l'augmentation du manque de respect, du manque de politesse et du manque de civilité de certains élèves et parents envers les membres du personnel du CSSRDS. Elle apporte certaines réflexions sur la bonne manière de communiquer, sur le code vestimentaire, sur le taux d'absentéisme, etc. Son désir de mettre en place un encadrement, en collaboration avec le comité de parents, afin de soutenir les enseignants, les directions et le personnel de soutien dans sa vision de tolérance zéro.

CA-2024-094

Points statutaires –
Reddition de
compte du comité
de vérification

Aucune nouvelle rencontre du comité n'a eu lieu depuis celle du 6 février 2024.

CA-2024-095

Points statutaires –
Reddition de
compte du comité
des ressources
humaines

Aucune nouvelle rencontre du comité n'a eu lieu depuis celle du 16 avril 2024.

CA-2024-096

Points statutaires –
Reddition de
compte du comité
consultatif du
transport

Aucune nouvelle rencontre du comité n'a eu lieu depuis celle du 7 mai 2024. La prochaine rencontre est prévue pour le 2 juillet 2024.

CA-2024-097

Points statutaires –
Reddition de
compte du comité
de parents

Aucune rencontre du comité de parents n'a eu lieu depuis le 5 mai 2024.

Mme Doré fait un retour sur le congrès de la Fédération des comités de parents du Québec qui a eu lieu le 1 juin 2024 à Saguenay. Plusieurs allocutions dont M. Drainville, Ministre de l'éducation, M. Bernier, Protecteur national de l'élève et M. Régis Lavoie, Directeur général adjoint et responsable des services éducatifs.

Une visite très appréciée du Lab-École (de l'Étincelle) et de son espace vert a été faite pour l'occasion. Soulignons la contribution des élèves de maternelles ainsi que de la 4^{ième} année qui ont cuisiné des petits gâteaux pour le congrès.

CA-2024-098

Période de questions du public

Aucun public

CA-2024-099

Sujets divers

M. Éric Bilodeau propose qu'un point nommé « Suivi de la Fondation » soit ajouté dans les points statutaires des prochaines séances du conseil d'administration.

Pendant la période estivale, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) aura à prendre des décisions. La prochaine séance du conseil d'administration étant planifiée le 27 août 2024, le CSSRDS offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer à la directrice générale et au président les pouvoirs qui lui sont attribués afin d'assurer la continuité des opérations pendant la période estivale.

CONSIDÉRANT les décisions qui devront être prises durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer les pouvoirs à la direction générale et à la présidence pour une durée déterminée;

Il est proposé par M. Éric Bilodeau et résolu unanimement :

QU'UN mandat soit confié à la présidence et à la direction générale pour qu'ils prennent au nom des membres du conseil d'administration, les décisions qui s'imposent durant la période des vacances d'été 2024, et que lesdites décisions soient ratifiées par la suite par le conseil d'administration.

ADOPTÉE

CA-2024-100

Clôture de la rencontre

Il est proposé par M. Éric Bilodeau et résolu unanimement :

DE CLORE la rencontre. Il est 20h50.

ADOPTÉE



La secrétaire générale



La présidente